



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-32

Ottawa, le 19 février 2008

Diverses titulaires

L'ensemble du Canada

Révocation de licences – petites entreprises de distribution de radiodiffusion par câble exemptées

1. Les titulaires énumérées à l'annexe de la présente décision ont confirmé leur admissibilité à une exemption conformément à *Modifications à l'Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de câblodistribution*, avis public de radiodiffusion CRTC 2002-74, 19 novembre 2002 (l'avis public 2002-74).
2. Compte tenu des demande des titulaires, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les licences de radiodiffusion des entreprises desservant les localités énoncées à l'annexe de la présente décision.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de ces entreprises qu'il doit respecter en tout temps les critères énoncés dans l'ordonnance d'exemption annexée à l'avis public 2002-74.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>.

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2008-32

Titulaire	Localité	Numéro de demande
(Colombie-Britannique)		
Brooks Bay Cable Corporation	Port Alice	2007-1334-8
Gingolx Development Corporation	Kincolith	2007-1387-7
Ken Rawson	Jaffray	2007-1393-4
(Alberta)		
576936 Alberta Inc.	Oyen	2007-1632-6
(Manitoba)		
Native Communication Inc.	Nelson House	2007-1330-7
3725449 Manitoba Ltd.	Churchill	2007-1533-6
(Saskatchewan)		
Village of Ceylon	Ceylon	2007-1481-7
Rouleau Cable T.V. Association Inc.	Rouleau	2007-1506-3
Town of Arcola	Arcola	2007-1508-9
Town of Lampman	Lampman	2007-1550-1
Ponteix T.V. Club	Ponteix	2007-1537-8
Village of Medstead	Medstead	2007-1600-6
Town of Hafford	Hafford	2007-1607-9
Village of Limerick	Limerick	2007-1691-2